

Strasbourg, le 4 mars 2026

CDCJ-MIG(2026)PV1

**COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

GROUPE DE TRAVAIL RESTREINT SUR LA MIGRATION (CDCJ-MIG)

5^e réunion

23-24 février 2026

Liste de décisions

1-2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. La Vice-Présidente, Mme Katerina Radova (Tchéquie), ouvre la réunion et le groupe de travail restreint sur les migrations (CDCJ-MIG) adopte l'ordre du jour. La liste des participants figure à l'annexe 1.

3. Informations communiquées par le président et le secrétariat

2. Le CDCJ-MIG prend note des informations fournies par la Vice-Présidente et le secrétariat concernant :

- le départ récent du président, Francesco Crisafulli, en le remerciant pour sa présidence fructueuse ;
- la 105^e réunion plénière de la CDCJ (18-20 novembre 2025), y compris l'adoption du recueil de pratiques prometteuses sur l'accès à la nationalité pour les enfants apatrides et l'examen du projet de recommandation CM/Rec révisée sur la nationalité des enfants, à la lumière des observations des délégations qui seront examinées plus en détail au point 4 de l'ordre du jour ; en particulier, les instructions du CDCJ au CDCJ-MIG, avec l'assistance du Secrétariat, de réviser la recommandation et d'identifier les principes qui ne traiteraient pas expressément de l'apatridie et de maintenir la condition de résidence « légale » contenue dans les principes 2 et 5 ;
- la participation du Secrétariat à la conférence multipartite à Luxembourg sur le thème « L'apatridie dans le pacte européen sur la migration et l'asile : l'apatridie comme facteur de vulnérabilité » organisée par le Réseau européen des migrations (REM) (27 octobre 2025) ;
- la participation du Secrétariat à la conférence sur « L'apatridie et l'innovation : renforcer le pouvoir par l'action collective » à Berlin (6-7 novembre 2025), un événement coorganisé par le Réseau européen sur l'apatridie (ENS) et Statefree ;
- la présentation du Guide sur la détention administrative des migrants et des demandeurs d'asile ainsi que des travaux du CDCJ-MIG sur l'apatridie à une délégation de représentants du ministère de l'Intérieur de la République de Moldova (12 novembre 2025) ; et
- la participation du Secrétariat à une table ronde sur la « Protection des personnes apatrides et sans papiers en République de Moldova : résultats de l'exercice de cartographie » le 17 décembre 2025.

4. Recommandation CM/Rec révisée sur la nationalité des enfants

3. Le CDCJ-MIG examine le projet de recommandation révisée (document CDCJ-MIG(2026)02 prov), sur la base des décisions prises lors de la 105^e réunion du CDCJ et des propositions de rédaction récemment reçues des délégations (document CDCJ-MIG(2026)04rev2).

4. Le CDCJ-MIG convient notamment de :

Préambule :

- supprimer les références à la nationalité des parents et à celle de leur État de naissance et de résidence dans le sous-paragraphe S) afin de simplifier la disposition et de souligner que la recommandation porte sur l'accès des enfants à la nationalité ;
- supprimer la formulation « sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » dans le sous-paragraphe U) afin de s'aligner sur les autres normes du Conseil de l'Europe reconnaissant les enfants comme des personnes âgées de moins de 18 ans ;
- ne pas soutenir la proposition d'une délégation, approuvée par une autre¹, d'ajouter dans le dispositif « Afin de réduire l'apatridie des enfants, de faciliter leur accès à la nationalité, de garantir leur droit à une nationalité et, parallèlement, de tenir compte de la souveraineté de chaque État membre pour déterminer les conditions d'accès à sa nationalité, sous réserve de ses obligations internationales, les gouvernements devraient... », plusieurs délégations estimant que cela était déjà reflété dans le préambule (alinéa D).
- proposer deux alternatives au CDCJ dans la recommandation n° 2 du dispositif « veiller à ce que les objectifs de la présente Recommandation soient atteints par le biais de mécanismes existants », comme le soutiennent deux délégations², ou « prévoir spécifiquement la détermination de l'apatridie dans le cadre des mécanismes existants », comme le soutiennent les autres délégations.

Principes :

- conserver le libellé du principe 1 ;
- maintenir « résidence légale et habituelle » entre parenthèses dans les principes 2 et 5, dans l'attente de la décision de la CDCJ sur la base des informations qui lui seront fournies par les délégations à ce sujet, comme le CDCJ l'a demandé, mais note que deux délégations³ sont favorables au maintien des termes « légale » et « habituelle » ; ces deux délégations estiment que la mention « sous réserve d'aucune autre condition » devrait également être supprimée, car elle est trop absolue ; la proposition faite par une délégation⁴ d'exiger la « résidence légale des parents », en raison de préoccupations concernant la sécurité des nouveau-nés, est notée, tandis que plusieurs délégations expriment des préoccupations quant à la compatibilité avec les normes internationales et au risque d'exclure des enfants de la nationalité ;
- conserver la formulation initiale « raisonnablement » dans le principe 4, tout en prenant note d'une autre proposition : « pour des raisons impérieuses rendant objectivement impossible l'exercice de ce droit, ne pouvait être tenu d'exercer ce droit » ;

¹ Croatie (mentionnée à la demande de la délégation pour l'ensemble de la liste de décisions).

² Dont la Croatie.

³ Dont la Croatie.

⁴ Croatie

- clarifier la portée de la notion d'enfants trouvés dans le principe 8 dans l'exposé des motifs ;
- conserver la référence à une « procédure établie par la législation des États membres » dans le principe 9, tout en prenant note des préoccupations selon lesquelles ces procédures pourraient entraver l'accès à la nationalité ;
- conserver la référence aux techniques de procréation médicalement assistée dans le principe 10, en notant que deux délégations pourraient émettre des réserves à l'avenir ;
- conserver la condition de résidence légale d'un parent étranger dans le principe 11 ;
- modifier le titre du chapitre V afin d'y inclure la détermination de l'apatridie ;
- accueillir favorablement l'inclusion du principe 13 sur l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- conserver les références aux enfants non accompagnés ou séparés dans le principe 15, malgré les réserves émises par une délégation⁵ ;
- inclure dans le principe 16 « dans toute la mesure du possible » pour que les enfants soient consultés et expriment leur opinion, et supprimer la référence à un âge fixe de compréhension suffisante afin de s'aligner sur les autres normes du Conseil de l'Europe ;
- supprimer le principe 17 dont le contenu est couvert par le principe 16 ;
- ne pas soutenir la proposition de trois délégations⁶ visant à ajouter les précisions « le cas échéant » ou « conformément aux règles de procédure du droit national » concernant la représentation juridique dans les principes 18 et 19, qui concernent le droit de l'enfant d'introduire une demande et de contester les décisions relatives à la nationalité et à l'apatridie prévues par le droit interne, au motif que ces aspects ont été traités de manière adéquate dans l'exposé des motifs ;
- fusionner les principes 19 et 22 et inclure dans le principe 19 le droit de faire appel sur les éléments de fait et de droit ;
- ajouter un nouveau principe sur l'évaluation de l'âge après le principe 20 ;
- proposer deux alternatives au CDCJ dans le principe 21 du dispositif : « veiller à ce que les objectifs de la présente Recommandation soient atteints par le biais de mécanismes existants », comme le soutiennent trois délégations⁷, ou « prévoir spécifiquement la détermination de l'apatridie dans le cadre des mécanismes existants », comme le soutiennent les autres délégations.
- conserver la condition de résidence habituelle dans le principe 27, avec une clarification supplémentaire dans l'exposé des motifs, et diviser ce principe en deux

⁵ Dont la Croatie et la Türkiye (mentionnée à la demande de la délégation pour l'ensemble de la liste de décisions).

⁶ Türkiye.

⁷ Dont la Croatie.

parties. Trois délégations⁸ se sont opposées à la délivrance d'actes de naissance pour les enfants nés à l'étranger et ont soutenu la suppression de ce principe.

5. Conformément aux instructions du CDCJ, le CDCJ-MIG évalue s'il existe des principes ne traitant pas expressément de l'apatridie des enfants et conclut que tous les principes sont pertinents pour cette question.

5. Exposé des motifs de la recommandation sur la nationalité des enfants

6. Le CDCJ-MIG examine le projet d'exposé des motifs (document CDCJ-MIG(2026)03 prov) à la lumière des propositions de rédaction reçues des délégations (document CDCJ-MIG(2026)04 rev2) et convient notamment de :

- remplacer « sur la base de » par « sous réserve de » en ce qui concerne la résidence légale au paragraphe 19 ;
- de prendre note des divergences de vues des délégations sur l'exigence de résidence légale et habituelle des parents au paragraphe 21, et de la nécessité de recueillir des informations sur les pratiques nationales, conformément aux instructions du CDCJ ;
- adopter les propositions de rédaction concernant le statut de protection subsidiaire des parents et clarifier les références à la nationalité des parents (paragraphe 31) ;
- réviser le paragraphe 40, supprimer l'âge fixe pour les enfants trouvés et faire référence aux Directives du HCR sur l'apatridie n° 4 ;
- réexaminer les références aux techniques de procréation médicalement assistée aux paragraphes 46 à 48 et inclure un langage neutre du point de vue du genre ;
- réviser le paragraphe 50 afin de clarifier les obligations des États dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier dans les cas de maternité de substitution, et réexaminer cette disposition lors de la prochaine réunion. Deux délégations se sont réservé le droit de faire part de leurs commentaires sur la compatibilité de ce paragraphe avec leurs cadres nationaux ;
- remplacer les termes impératifs (« doit ») par « devrait » et supprimer les références à des âges fixes aux paragraphes 73, 76 et 78 ;
- inclure des références à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme sur les procédures de détermination de l'apatridie et la charge de la preuve aux paragraphes 85 et 88, avec une remarque concernant *l'affaire Hoti c. Croatie* soulignant que les circonstances de l'affaire ne reflètent pas la pratique actuelle en Croatie ;
- ajouter la phrase « ou autre statut de protection » au paragraphe 85. c), comme proposé par une délégation ;
- conserver la référence aux mineurs non accompagnés au paragraphe 86 ;

⁸ Dont la Croatie.

- étendre les garanties procédurales relatives à l'évaluation de l'âge au paragraphe 89 en incluant la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme (*A.C. c. France, Darboe et Camara c. Italie et F.B. c. Belgique*) et les principes découlant de la Recommandation CM/Rec(2022)22 sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration;
- préciser que l'enregistrement des naissances s'applique indépendamment du lieu de résidence ou de la nationalité des parents aux paragraphes 90 et 92 ; utiliser « devrait » au lieu de « peut » ; inclure une référence aux « autorités compétentes » ; et souligner que « l'identité juridique » est une première étape essentielle pour l'enregistrement des naissances et la détermination de la nationalité ;
- réviser les dispositions des paragraphes 95 à 97 relatives aux actes de naissance des enfants nés à l'étranger et inclure des exemples illustratifs, par exemple les réfugiés, les apatrides, les victimes de la traite, etc.

6. Liste de contrôle à l'intention des décideurs politiques

7. Le CDCJ-MIG procède à un premier échange de vues sur le projet préliminaire de liste de contrôle pour les décideurs politiques (document CDCJ-MIG(2026)05 prov) et convient de :

- remplacer « filiation » par « droit du sang » dans la question 1 ;
- inclure des références à la détermination de l'apatridie dans le titre V ;
- ajouter une référence au droit de faire appel dans la question 12 ;
- déplacer la question 15 après la question 12 afin de refléter les modifications apportées au projet de recommandation révisée ;
- réviser la question 17 afin de refléter les modifications apportées au projet de recommandation révisée ;
- clarifier la question 18 afin de souligner que l'enregistrement des naissances est indépendant du lieu de résidence ou du statut d'immigration des parents.

7. Échange de vues sur le futur programme de travail et la mise en œuvre des tâches

8. Le CDCJ-MIG approuve ses méthodes de travail et son plan de travail pour 2026 tels qu'ils figurent dans le document CDCJ-MIG(2026)01.

8. Mise à jour sur les évolutions clés et autres évènements par les membres et observateurs

9. Le Secrétariat informe le groupe qu'il présentera le recueil des pratiques prometteuses en matière d'accès à la nationalité pour les enfants apatrides lors d'un événement parallèle hybride qui se tiendra le 2 mars 2026 pendant la 61^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève. Cet événement, qui sera axé sur la prévention de l'apatridie des enfants, sera coorganisé par le HCR et Child Identity Protection (CHIP) et coparrainé par le Conseil de l'Europe et l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie.

10. Le Réseau européen sur l'apatridie (ENS) informe également le groupe de deux événements qu'il organisera :

- Un webinaire, le 25 février 2026, sur l'indice annuel de l'ENS intitulé « Indice 2026 : Évaluation de la situation actuelle de l'apatridie en Europe » ; et
- Un webinaire, le 23 mars, intitulé « Détermination de l'apatridie et protection en Europe : bonnes pratiques, défis et risques ». L'événement se concentrera sur la détermination de l'apatridie et la protection en Europe, en s'appuyant sur les informations tirées du récent rapport thématique de l'ENS, publié en octobre.

9. Autres questions

11. Aucun.

10. Date et lieu de la prochaine réunion

12. Le CDCJ-MIG prend note de la date et du lieu de sa prochaine réunion, qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2026.

11. Adoption de la liste des décisions

13. Le CDCJ-MIG adopte la liste des décisions par procédure écrite.

Annexe 1

Liste des participants

MEMBERS / MEMBRES

ARMENIA ARMENIE	Mr/M. Vardan MATEVOSYAN Deputy Head of the Migration and Citizenship Service, Ministry of Internal Affairs / <i>Chef adjoint du Service des migrations et de la citoyenneté, ministère de l'Intérieur</i>
AZERBAIJAN AZERBAÏDJAN	Mr/M. Ruhlan NABIYEV Counsellor, Head of Division at the Consular Department, Ministry of Foreign Affairs / <i>Conseiller, Chef de division au département consulaire, ministère des affaires étrangères</i>
CROATIA CROATIE	Ms/Mme Ivana LUČEV Senior Advisor – Specialist at the Ministry of the Interior, Directorate for Immigration, Citizenship and Administrative Affaires / <i>Conseillère principale au ministère de l'Intérieur, Direction de l'Immigration, de la Citoyenneté et des Affaires administratives</i>
CZECHIA TCHÉQUIE	Ms/Mme Katerina RADOVA (Vice-Chair / Vice-Présidente) Deputy head of litigation unit, Office of the Government Agent of the Czech Republic before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, and Member of the Committee on the Rights of Foreigners of the Government Council of Human Rights / <i>Cheffe adjointe de l'unité contentieux, Bureau de l'Agent du Gouvernement de la République tchèque près la Cour européenne des droits de l'homme, ministère de la Justice, et membre de la Commission sur les droits des étrangers du Conseil gouvernemental des droits humains</i>
FRANCE	Ms/Mme Estelle BRESTOVSKI Judge, Head of the Nationality Office, Civil Affairs and Seal Directorate, Ministry of Justice / <i>Magistrate, Cheffe du Bureau de la nationalité, Direction des affaires civiles et du Sceau, ministère de la Justice</i>
GEORGIA GÉORGIE	Ms/Mme Ia BIGANISHVILI Lawyer / Project Manager, Public Service Development Agency, Ministry of Justice / <i>Juriste / Cheffe de projets, Agence de Développement du Service Public, ministère de la Justice</i>
ITALY ITALIE	Ms/Mme Roberta NOCELLA Judge attached to the office of the Minister of Justice / <i>Magistrate auprès du Cabinet du Ministre de la Justice</i>
PORTUGAL	Ms/Mme Sandra Cristina DA SILVA MONTEIRO Registrar, Central Registry Office, Nationality, Registration and Civil Identification / <i>Officier de l'état civil, Bureau d'état civil central, Nationalité, Enregistrement et Identification Civile</i>

MEMBER STATES / ÉTATS MEMBRES

AZERBAIJAN AZERBAÏDJAN	Mr/M. Tamerlan BABAYEV Head of the Citizenship Matters Unit Ministry of Foreign Affairs
---	--

	Ms/Mme Gunel MUSTAFAYEVA Senior inspector of Citizenship issues, Head of Department of the State Migration Service of the Republic of Azerbaijan
GEORGIA GÉORGIE	Ms/Mme Tamta PETVIASHVILI Deputy Director of Civil Registry Public service development agency Ministry of Justice of Georgia
GREECE GRÈCE	Ms/Mme Dimitra-Athina PAPADOPOULOU Administrative Judge Agrinion Administrative Court of First Instance Member of the 19th Independent Appeals Committee Ministry of Migration and Asylum
IRELAND IRLANDE	Mr/M. Conor HAND Assistant Principal Department of Justice, Home Affairs and Migration
MALTA MALTE	Ms/Mme Cristina SUTTON Lawyer Office of the State Advocate
THE NETHERLANDS PAYS-BAS	Ms/Mme Yuenyee WONG Senior policy officer Directorate-General Migration, Migration Policy Department
TÜRKİYE	Ms/Mme Hazal AKAY Migration Expert, Presidency of Migration Management

PARTICIPANTS / PARTICIPANTS

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / <i>CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE (CINGO)</i>	Ms/Mme Marie-Christine DAVY Member of the INGO "Religious in Europe Networking against Trafficking and Exploitation" (RENATE), Member of the Migration committee of the Conference of INGOS
EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS / <i>AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (FRA)</i>	Mr/M. Tamas MOLNAR Senior legal researcher - project manager Justice, Digital and Migration Unit
OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES (UNHCR) / <i>HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)</i>	Mr/M. Sam MOSALLAI Statelessness Officer / <i>administrateur chargé de l'apatridie</i> UNHCR Regional Bureau for Europe / <i>Bureau régional pour l'Europe, UNHCR</i> Ms/Mme Jutta SEIDEL Senior Legal Associate / <i>Associée juridique principale</i> UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg
STEERING COMMITTEE FOR THE RIGHTS OF THE CHILD / <i>COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDENF)</i>	Ms/Mme Ombeline LESSELIER Policy officer / <i>Chargée de mission</i> Directorate general for social cohesion / <i>Direction générale de la cohésion sociale (France)</i>

OBSERVERS / OBSERVATEURS

MOROCCO MAROQUE	Ms/Mme Fatima EZ-ZAHRA ELAISSAOUI Commissaire Judiciaire Ministère de la Justice
EUROPEAN MIGRATION NETWORK / RÉSEAU EUROPÉEN DES MIGRATIONS (EMN)	Mr/M. Adolfo SOMMARRIBAS Senior Legal Advisor and Senior Legal Migration Expert EMN Luxembourg platform on statelessness
EUROPEAN NETWORK ON STATELESSNESS / RÉSEAU EUROPÉEN SUR L'APATRIDIE (ENS)	Ms/Mme Nina MURRAY Head of Policy & Advocacy
INSTITUTE ON STATELESSNESS AND INCLUSION / INSTITUT SUR L'APATRIDIE ET L'INCLUSION	apologised / excusé
HUNGARIAN HELSINKI COMMITTEE / COMITÉ D'HELSINKI DE HONGRIE	apologised / excusé
LAW CENTER OF ADVOCATES / CENTRE JURIDIQUE DES AVOCATS	apologised / excusé
INTERNATIONAL COMMISSION ON CIVIL STATUS (ICCS) / COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL (CIEC)	Mr/M. Nicolas NORD Secretary General / <i>Secrétaire général</i>
CONSULTANT TO THE CDCJ-MIG / CONSULTANT DU CDCJ-MIG	Mr/M. René De GROOT Professor emeritus Maastricht University (The Netherlands)

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**DGI : DIRECTORATE GENERAL HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / DIRECTION GÉNÉRALE DROITS HUMAINS ET ÉTAT DE DROIT**

HUMAN RIGHTS, JUSTICE AND LEGAL CO-OPERATION STANDARD SETTING ACTIVITIES DEPARTMENT / SERVICE DES ACTIVITÉS NORMATIVES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS, JUSTICE ET COOPÉRATION JURIDIQUE	Mr/M. Daniele CANGEMI Head of Department / <i>Chef de Service</i> Tel: +33 3 88 21 22 24 E-mail: daniele.cangemi@coe.int
--	---

LEGAL CO-OPERATION DIVISION / DIVISION DE LA COOPÉRATION JURIDIQUE	Mr/M. Gerald DUNN Head of Division / <i>Chef de Division</i> Secretary to the CDCJ / <i>Secrétaire du CDCJ</i> Tel: +33 3 88 41 33 29 E-mail: gerald.dunn@coe.int
	Ms/Mme Sophio GELASHVILI Head of the Legal Co-operation Unit / <i>Cheffe de l'Unité de coopération juridique</i> Co-Secretary to the CDCJ / <i>Co-secretaire du CDCJ</i> Tel: +33 3 88 41 31 80 E-mail: sophio.gelashvili@coe.int
	Mr/M. Philippe KRANTZ Lawyer / <i>Juriste</i> Tel: +33 3 88 41 28 25 E-mail: philippe.krantz@coe.int
	Ms/Mme Julie DEVYS Programme manager / <i>Responsable de programme</i> Tel: +33 3 90 21 59 25 E-mail : julie.devys@coe.int
	Ms/Mme Patricia COUTINHO Programme manager / <i>Responsable de programme</i> Tel: +33390215476 E-mail: patricia.coutinho@coe.int
	Mr/M. Evgeni RADEV Assistant to the CDCJ / <i>Assistant du CDCJ</i> Tel: +33 3 90 21 63 67 E-mail: evgeni.radev@coe.int
	Ms/Mme Sofia THEOCHARI Trainee / <i>Stagiaire</i> E-mail: sofia.theochari@coe.int
INTERPRETERS / INTERPRÊTES	Ms/Mme Sylvie BOUX
	Mr/M. Jean-Jacques PEDUSSAUD
	Ms/Mme Lucie DEBURLET-SUTER